

Règlement intérieur de l'Association Panthères Le Relecq Kerhuon Badminton

"PLRK" Badminton

ARTICLE 1 - CHARTE DE BONNE CONDUITE :

Toute personne ayant un lien avec l'association, qu'il soit joueur, dirigeant, éducateur, bénévole, parent ou responsable légal pour les mineurs, s'engage à prendre connaissance de cette charte, la lire et la respecter.

ARTICLE 2 - COTISATION :

En principe, le paiement de la cotisation est obligatoire au moment de l'inscription. Toutefois, chaque début de saison, le conseil d'administration tolère un délai supplémentaire de paiement. Passé ce délai, tout joueur, non à jour de sa cotisation, ne sera pas admis dans le gymnase, ne sera pas couvert par l'assurance et ne pourra donc pas commencer sa saison.

ARTICLE 3 - COMPORTEMENT, RESPECT ET DISCIPLINE :

Le club attache une importance essentielle au respect, à la convivialité et à l'esprit sportif, tant lors des entraînements que des compétitions, déplacements et événements organisés ou auxquels il participe.

Tout adhérent s'engage à adopter un comportement respectueux envers :

- les autres joueurs et joueuses, du club ou extérieurs,
- les encadrants, bénévoles et membres du bureau,
- les arbitres, officiels et organisateurs,
- ainsi que toute personne présente dans les installations sportives.

Il s'engage à faire preuve de fair-play et de sportivité, à respecter les décisions de tous officiels techniques, des dirigeants, des éducateurs ainsi que leurs choix (tactique, composition de l'équipe,...). Cette clause n'empêchant nullement le dialogue, les dirigeants et éducateurs s'engagent à se tenir à la disposition des joueurs ou parents qui le désirent.

Sont notamment considérés comme des comportements inacceptables :

- toute forme d'agressivité verbale ou physique,
- les insultes, provocations ou menaces,
- les manifestations de colère excessives (cris répétés, jets ou dégradations de matériel, coups portés aux installations),
- tout comportement portant atteinte à l'image du club ou au bon déroulement des activités.

En cas de manquement à l'éthique, à la morale et de non-respect de cette charte ou de l'image du club, le corps dirigeant pourra prendre des mesures disciplinaires, pouvant aller de l'avertissement, à la suspension temporaire (entraînements, compétitions, interclubs), jusqu'à l'exclusion définitive du club. Ces décisions seront prises après examen des faits, et, dans la mesure du possible, après avoir permis à l'adhérent concerné de fournir des explications. Aucune indemnisation ou remboursement de la cotisation ne pourra être exigé en cas de sanction disciplinaire. Le respect de ces règles est une condition essentielle au maintien d'un environnement sain, sécurisé et agréable pour tous.

ARTICLE 4 - RESPECT DES LOCAUX ET DU MATÉRIEL :

Chaque adhérent s'engage à respecter la propreté des locaux et l'état du matériel que ce soit à domicile ou à l'extérieur, en compétitions ou aux entraînements.

Le club house, lorsqu'il est utilisé, doit être restitué dans un état propre.

Le club décline toute responsabilité en cas de vol et/ou dégradation et recommande à chacun de ne pas avoir d'objets de valeur ou d'argent avec lui.

ARTICLE 5 – PONCTUALITÉ, ABSENCES :

Chaque joueur s'engage à être ponctuel aux entraînements comme aux compétitions (tournois personnels et/ou Interclubs - quelle que soit l'équipe dans laquelle il joue). Il s'engage également à respecter les horaires de départ et à prévenir le plus tôt possible en cas d'absence ou de blessure.

Les responsables d'enfants mineurs doivent déposer leur enfant dans le gymnase et s'assurer de la présence de l'éducateur. Ils doivent également informer le dirigeant ou l'éducateur si l'enfant rentre seul. Le club décline toute responsabilité à partir du moment où l'enfant aura quitté l'enceinte du gymnase.

Les parents s'engagent à récupérer leur enfant à l'heure prévue.

Il convient d'avoir avec soi une tenue adaptée à la pratique du badminton.

ARTICLE 6 – FONCTIONNEMENT CLUB :

Ce règlement est complété par un fichier regroupant l'ensemble des décisions votés par le CA :

[Fonctionnement interne PLRK](#)

ARTICLE 7 - VIE DU CLUB :

Chaque adhérent s'engage, dans la mesure du possible, à s'investir dans la vie du club et ses actions. Le club a besoin de chacun pour exister.

ARTICLE 8 – COMMISSIONS :

Des commissions peuvent être constituées sur décision du conseil d'administration.

ARTICLE 9 – CONDUITE À TENIR LORS DES COMPÉTITIONS :

Tout adhérent s'engage également à respecter le code de conduite de la fédération française de Badminton : [Code Conduite Joueurs.pdf](#)

ARTICLE 10 – REGLES SPECIFIQUES AU CRÉNEAU DE JEU LIBRE DU LUNDI :

Nous avons instauré quelques règles pour que chacun puisse jouer sans un temps trop important d'attente :

- il faut OBLIGATOIREMENT sortir de son terrain à la fin de son match
- il est INTERDIT de faire du simple s'il y a du monde qui attend dans les gradins

En cas de manquement au non-respect de ces règles, le corps dirigeant pourra prendre des sanctions telles que l'exclusion temporaire ou définitive.

ARTICLE 11 - HARCÈLEMENT, VIOLENCE ET PROTECTION DES JEUNES :

Chaque adhérent s'engage à adopter un comportement respectueux envers les autres membres du club, peu importe son âge : toutes formes de violences sont interdites. La violence est l'action volontaire ou involontaire d'un ou plusieurs individus qui porte atteinte à l'intégrité physique ou morale d'un autre individu. Il peut s'agir de :

- coups et blessures qui impliquent un contact direct entre l'agresseur et sa victime
- d'agissements destinés à impressionner fortement, à causer un choc émotionnel ou un trouble psychologique
- de menaces, de chantage, de discriminations

Le club veille à ce que la pratique sportive des jeunes se déroule dans un cadre sécurisant. Les adultes du club s'engagent à adopter une attitude adaptée et responsable en présence de mineurs.

Dans la mesure du possible :

- les activités impliquant des mineurs se déroulent en présence de plusieurs adultes (hormis pour l'entraîneur)
- les échanges avec les jeunes se font dans un cadre visible et collectif
- les situations où un adulte se retrouve isolé avec un mineur sont évitées
- les adultes n'ont pas accès aux vestiaires lorsqu'ils sont occupés par des mineurs. Il y a une tolérance pour les mères si elles accompagnent leur fille et pour les joueurs d'une même équipe (vestiaire non mixte)

Lors des événements du club (déplacements, soirées, moments de cohésion), chacun veille à adopter un comportement responsable et respectueux du cadre associatif et de la présence de mineurs.

Tout adhérent qui se sentirait mal à l'aise face à une situation ou qui observerait un comportement inapproprié est invité à en parler à un membre du comité directeur ou à l'entraîneur. Ou bien signaler immédiatement les faits à signal-sports@sports.gouv.fr.

Le harcèlement et la violence sont interdits et punis par la loi. Le signalement de faits de harcèlement, de gestes et rapports déplacés est obligatoire (répréhensible si non dénoncé).

ARTICLE 12 - SANCTIONS DISCIPLINAIRES :

Comme précisé dans les statuts, l'exclusion d'un adhérent peut être prononcée par le conseil d'administration, pour motif grave telle que toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation. Une commission disciplinaire aura lieu pour prononcer la sanction : qui pourra aller du blâme à l'exclusion définitive.

ARTICLE 13 - TRANSPORT EN VOITURE PERSONNELLE :

L'association ne gère pas et ne fournit pas le transport sur les compétitions ou autres événements extérieurs. Les joueurs, y compris les parents des mineurs, peuvent organiser entre eux le déplacement, et s'engagent à respecter les accords passés dans le cadre de cette organisation. Lors de ces transports, les occupants du véhicule sont sous l'entière responsabilité du conducteur. Il convient donc de s'assurer d'être bien couvert par son assurance, le club déclinant toute responsabilité en cas d'accident.

En outre, le club décline toute responsabilité en cas de dégradations subies sur les véhicules des dirigeants, des joueurs ou accompagnants, garés sur les parkings des ensembles sportifs ou sur la voie publique.

ARTICLE 14 - INTERVENTION MÉDICALE :

L'adhérent ou le responsable du mineur autorise l'éducateur à prendre toutes dispositions urgentes pour faire effectuer toute intervention médicale si cela s'avère nécessaire.

ARTICLE 15 – POINTS BÉNÉVOLAT :

Le club a mis en place un dispositif de points bénévolat à destination des bénévoles les plus investis. Concrètement, ce système permet aux joueurs de bénéficier de réductions - voire de ne pas payer - sur l'achat de matériel et sur le paiement des tournois.

ARTICLE 16 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - MODALITÉS DE VOTE :

Les membres présents votent à main levée. Une procuration sera possible pour les absents qui se sont signalés.

ARTICLE 17 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'administration à chaque réunion à la majorité simple des présents. L'ordre du jour des réunions étant communiqué au CA en amont.

Pour le PLRK Badminton, les membres dirigeants

Pauline Baudouard, présidente

Baudouard

Pierrick André, trésorier

André

Valentine Kerherve, secrétaire

Kerherve